CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUIN 2022 - 19H00

L'an deux mille vingt-deux,

Le treize juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents:

Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Marie-José GUIGNABEL, Christian LEFRANCOIS, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Absents excusés: Etienne COUIGNOUX, Violette JANET-WIOLAND,

Procurations: Charlotte BOURG à Marie-José GUIGNABEL, Mélanie FLAMENT à Jean-Pierre SAUGERAS,

Catherine NIRELLI à Anne-Marie AUBESSARD

<u>Date de la convocation</u> : 06 juin 2022 <u>Secrétaire de séance</u> : Sandra CHARRIERE

OUVERTURE DE LA SEANCE à 19H

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :

- de la séance de mars 2022 VOTE à l'unanimité

II - INFORMATIONS:

- PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE sur terrain communal: Ph BRUGERE indique qu'une consultation publique est en cours jusqu'au 24 juin midi, consultation publiée entre-autre sur le site internet de la collectivité, pour créer une ferme photovoltaïque de plusieurs hectares, sur une parcelle propriété communale; à ce titre, les visites sur place sont organisées le 14/06, plus d'une dizaine de visites programmées avec le DST; la commission d'appel d'offre se réunira le 04/07/2022 pour sélectionner puis auditionner les candidats
- **AMENAGEMENTS PLACES CENTRE ANCIEN:** Rappel de la réunion publique qui a eu lieu le 24/05; le Cabinet Atelier avait pris en compte les observations formulées lors des précédentes réunions. Le compte rendu définitif est en cours de rédaction. La Diège a la maîtrise d'œuvre. Les travaux débuteraient après Noël; Par ailleurs, M le Maire rappelle que les essais de mise en lumière des Monuments Historiques sont en cours et que chacun est convié à assister à ces essais
- PERFORMANCE EPURATOIRE: Ph BRUGERE indique à ses collègues que l'aide financière versée chaque année par l'Agence de L'eau au budget annexe, est désormais stoppée; cet arrêt n'est en rien dû à un quelconque critère technique, mais fait suite à une décision unilatérale de l'Etat de ne plus verser cette aide aux collectivités, ce qui mécaniquement peut impacter l'usager; pour information, l'aide épuratoire (5.720 € en 2021) ne sera plus versée à compter de 2023; Ph BRUGERE précise qu'il mettra tout en œuvre pour qu'il n'y ait pas d'incidence sur le prix de l'assainissement collectif, le budget de la collectivité prenant à sa « charge » l'absence de cette recette, pour ne pas impacter le pouvoir d'achat des Meymacois
- DELEGATIONS DES SERVICES PUBLICS Eau Potable et Assainissement : Ph BRUGERE explique avoir reçu un courrier du délégataire expliquant que la crise sanitaire, la guerre en Ukraine, mais aussi l'inflation de certains produits utilisés pour les services, allaient impacter le coût de l'Eau Potable et de l'Assainissement ; après une discussion avec le délégataire, il est convenu que pour l'instant, la SAUR ne répercutera aucune de ces nouvelles dépenses sur les factures reçues par les usagers

- ECOLE MATERNELLE: Alain VERMOREL, Adjoint au Maire, fait un point sur les effectifs en hausse à la rentrée scolaire de septembre et le fait que la commune a saisi l'Inspecteur Académique pour envisager une ouverture de classe
- SAS BONNET FRERES: Philippe BRUGERE donne lecture de l'ordonnance du Greffe du Tribunal de Commerce de Brive, du 05 mai 2022, indiquant que l'ensemble des bâtiments d'une superficie de 2511 m² édifié sur un terrain de 6563 m² à la Zone Industrielle de Meymac, deviendront propriété de la Commune de Meymac, au prix de 25.000 €, l'étude de Me VIGNAL étant chargée de l'acte. Pour rappel, l'estimation était de 79.000 €.

III-PROJETS DELIBERATIONS -

01/ ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APRES ENQUETE PUBLIQUE

Philippe BRUGERE rappelle à l'assemblée que le schéma directeur assainissement des eaux usées et des eaux pluviales établi par le bureau d'études INFRALIM est achevé, et qu'il s'agit principalement pour cette raison, qu'un conseil municipal a lieu ce soir. Conformément aux dispositions de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, ce schéma intègre la proposition de zonage d'assainissement des eaux pluviales et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

M le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'ils avaient délibéré favorablement lors de la séance du 07 décembre 2021, pour ouvrir une enquête publique en vue de l'adoption de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées d'une part, et pour l'adoption du zonage d'assainissement des eaux pluviales d'autre part. Cette enquête publique étant achevée, aucune observation n'ayant été mentionnée sur le registre mis à disposition, le bureau d'étude SOCAMA a répondu aux quelques questions soulevées par la Commissaire enquêtrice, afin qu'elle puisse rendre ses conclusions. A ce titre, plusieurs documents ont été adressés en amont à chaque conseiller municipal, pour que chacun puisse s'imprégner des conclusions, et ce, en amont de la séance de ce Conseil municipal.

De fait, il est proposé d'approuver les conclusions et de transmettre à l'agence de l'eau, les conclusions de cette enquête, afin que puisse être sollicité le versement de la subvention afférente.

Ph BRUGERE indique qu'un programme de travaux suivra cette enquête, qu'il s'agit d'une opération budgétaire qui dépassera sans doute les 2.200.000 € de travaux, et qu'il est de fait espéré un cumul de subventions Agence de L'Eau / Département, pouvant atteindre 80% de cette enveloppe HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le zonage de l'assainissement collectif après enquête publique

02 / ESPACE JEUNES : trois délibérations

Approbation du séjour à Vendays et tarifs afférents

Alain VERMOREL, Adjoint au Maire, indique que les responsables du service jeunesse propose un séjour en Gironde, dénommé Vendays, qui se déroulerait du 23 au 31 juillet 2022. 24 jeunes devraient bénéficier de ce séjour. Il est proposé d'approuver la grille tarifaire exposée qui distingue d'une part les enfants vivant à Meymac, et d'autre part, les enfants extérieurs à Meymac, étant entendu que dans les deux cas, le tarif diffère aussi selon le quotient familial. Ainsi, le tarif serait entre 120 et 282 € de reste à charge pour les familles meymacoises en fonction de leurs revenus, et de 200 € et 362 € de reste à charge pour les familles des enfants hors Meymac.

SÉJOUR À VENDAYS

Grille tarifaire

TARIF DE BASE		362,42 €	362,42 €	362,42 €	202 42 6
CAF	Quotient familial	0-300			362,42 €
	Montant du Pass Alsh quotidien		16,00 €	12,00 €	721+
MEYMAC	Tarif de base	362,42 €	362,42 €	362,42 €	362,42 €
	Prise en charge CAF	162,00 €	144,00 €	108,00 €	- €
	Aide Ville de Meymac	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
	Tarif ajusté	120,42 €	138,42 €	174,42 €	282,42 €
	TARIF FINAL	120 €	138 €	174 €	282 €
HORS MEYMAC	Tarif de base	362,42 €	362,42 €	362,42 €	362,42 €
	Prise en charge CAF	162,00 €	144.00 €	108.00 €	- 6
	Tarif ajusté	200,42 €	218,42 €	254,42 €	362,42 €
	TARIF FINAL	200 €	218 €	254 €	362 €

Les Membres du Conseil municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE le séjour et les tarifs liés

Approbation du séjour passerelle et grille tarifaire liée

Alain VERMOREL, Adjoint au Maire, indique que les responsables ont imaginé un séjour passerelle, c'est-à-dire un séjour qui consiste à renforcer les liens entre le Centre de Loisirs (6-11ans) et l'Espace Jeunes (12-17 ans) permettant de faciliter la transition des enfants d'une structure à l'autre, les adolescents de l'Espace Jeunes pouvant devenir des tuteurs auprès des enfants du Centre de loisirs. Le séjour « camps » serait organisé par l'ALSH pour les jeunes sur le point d'entrer au collège, séjour sous tente qui aurait lieu à Argentat du lundi 11 au mercredi 13 juillet. Il est proposé d'approuver ce séjour et le tarif quotidien de base serait de 22 € quel que soit le quotient familial, les familles sollicitant directement la CAF pour obtenir en direct l'aide adéquate, permettant d'avoir un reste à charge de 8€).

Les Membres du Conseil municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE le séjour et les tarifs liés

- Demande d'une aide exceptionnelle pour la mise en œuvre de la prestations jeunes

Alain VERMOREL, Adjoint au Maire, indique que la municipalité souhaite préfigurer le Prestation de service Jeunes de l'Espace Jeunes de Meymac, permettant d'obtenir un agrément en 2023. Il s'agit de réaliser un diagnostic avec la participation des jeunes, afin de pouvoir proposer des offres d'activité occupationnelle, c'est-à-dire consistant à accompagner des projets citoyens, culturels, sociaux, sportifs proposés et pensés par les jeunes, et notamment pour faciliter l'expression des jeunes. Ce bilan aurait lieu du 12 au 16 décembre 2022. Le public visé est celui du Collège (200 élèves de 11 à 15 ans), de l'EREA (70 élèves de 13 à 17 ans, et celui de l'Ecole Forestière (40 élèves de 14 à 17 ans). La charge essentielle sera celle de l'animatrice recrutée pour quatre mois, soit une charge brute de 9.120 € pour laquelle la Commune sollicite un soutien financier de la CAF, de 2304 €.

Les Membres du Conseil municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE la mise en place d'un projet Point Jeunes à compter du 1^{er} septembre 2022 AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet

DELIBERATION N° 2022-06- 03 A - PERSONNEL MUNICIPAL

Adoption définitive du Compte Epargne Temps suite à avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Corrèze

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, il avait proposé de mettre en place le Compte Epargne Temps pour le personnel municipal. Lors de ce débat, il avait été approuvé un document à soumettre à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

Philippe BRUGERE indique avoir reçu un courrier de Monsieur le Président du Centre de Gestion, l'informant que le Comité Technique, dans sa séance du 22 mai 2022, a rendu un avis favorable. Il donne lecture des articles relatifs à ce CET, et indique qu'il en sera porté à la connaissance des agents communaux pour que chacun puisse éventuellement user de ce droit dès que la délibération sera définitivement approuvée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

APPROUVE la mise en place du Compte Epargne Temps à compter du 1er juillet 2022 PRECISE que les agents sollicitant le « CET » souscriront un document après du secrétariat général, document mentionnant le règlement validé par le Comité Technique Paritaire.

DELIBERATION N° 2022-06- 03 B PERSONNEL MUNICIPAL

Modification du régime indemnitaire du personnel titulaire pour tenir compte de la manière de servir dit CIA

Philippe BRUGERE rappelle aux élus, qu'il existe trois fonctions publiques, celle de l'Etat, celle de l'Hospitalière, et celle de la Fonction Publique Territoriale. Chacune disposait d'un régime indemnitaire différent, et les filières administratives, techniques, animation ... n'étaient pas gérées avec la même approche. Ainsi, de nombreux « sparadraps » ont été imaginés au fil des années pour corriger les conséquences les plus lourdes des incohérences des primes entre les trois fonctions publiques, mais aussi pour pallier aux conséquences du gel du point d'indice des fonctionnaires.

A partir de 2017, et jusqu'en 2021, de nombreuses primes ont été supprimées et il a été créé un régime indemnitaire s'appliquant désormais à toutes les fonctions publiques, et à tous les grades. De ce fait, ce régime indemnitaire a été approuvé par le Conseil municipal. Ce régime indemnitaire est composé :

- D'une part, de l'Indemnité de Fonction de Suggestions et d'Expertises
- Et d'autre part, du Complément Indemnitaire Annuel, permettant de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

A la Commune de Meymac, lors de l'instauration de ce régime indemnitaire, il avait été décidé de mettre en place uniquement l'IFSE. Avec le versement d'une recette nouvelle de 10.000 € annuel issue d'une Dotation à percevoir, M le Maire propose que cette enveloppe soit « attribuée » aux agents titulaires et stagiaires de la FPT.

En effet, Ph BRUGERE, constatant que les fonctionnaires sont rémunérés sur la base d'un point d'indice, que celui-ci n'a pas été revalorisé depuis 2010, à l'exception d'une revalorisation de 1,2% sous le quinquennat de François HOLLANDE, constatant que certains fonctionnaires perçoivent en début de carrière, un traitement inférieur au SMIC si le régime indemnitaire n'existait pas, constatant que lors des dernières embauches, il a été difficile de recruter des compétences indispensables sans doute au motif d'un régime indemnitaire inadapté aux réels coûts de la vie,

M le maire propose d'instaurer, en complément de l'IFSE, un Complément Indemnitaire Administratif (CIA) prévu par la loi, et d'approuver un CIA de 33 € mensuel brut pour chaque fonctionnaire, titulaire ou stagiaire, sans distinction de grade ni de filière.

Philippe BRUGERE précise qu'il a entendu la Première Ministre, s'engager à revaloriser le point d'indice des fonctionnaires, notamment avec une inflation actuelle qui est approximativement de 5%. Or, ce chiffre, s'il était confirmé, ne constitue qu'un maigre rattrapage, puisque l'inflation de ces dix dernières années est plus élevée que 5%. Pour avoir des fonctionnaires compétents, pour être attractif, tout en restant soumis à de fortes contraintes budgétaires, M le Maire propose aux élus, d'approuver ce montant individuel annuel maximal de 396 €, soit 33 € brut mensuel, afin de donner un nouveau souffle indispensable aux métiers du secteur public, et ce, même si le gouvernement mettait en place une revalorisation du point d'indice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, UNANIMITE

INDIQUE que la part CIA du régime indemnitaire est effective dès 1^{er} juillet 2022 pour l'ensemble des grades,

PRECISE que l'enveloppe financière de Complément Indemnitaire Annuel correspond à 396€ brut par an et par agent, quel que soit leurs grades et leurs missions

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, et notamment la possibilité de verser mensuellement cette part du RIFSEEP, à l'exemple de ce qui est pratiqué pour l'IFSE

DELIBERATION N° 2022-06- 03 C PERSONNEL MUNICIPAL

Autorisation pour création d'emplois au camping et au service culturel, soit en stagiaire de la fonction publique, soit au moyen d'un contrat Parcours Emploi Compétences

Philippe BRUGERE rappelle aux élus qu'ils ont voté la création d'une animation culturelle nouvelle à partir de 2022, intitulée « micro folie », et que pour gérer cette animation, il y a nécessité de recruter une personne dédiée. Ce nouvel agent avec un emploi du temps annualisé, serait principalement occupé à cette manifestation.

Par ailleurs, M le Maire indique que la maison du camping municipal de la Garenne était occupée par un couple employé de la collectivité, lui assurant des missions d'entretiens du patrimoine immobilier et des espaces verts, elle assumant les autres missions utiles à la vie de la structure. Or, l'un a fait valoir ses droits à la retraire, et elle, fera de même au 1^{er} octobre prochain. L'un et l'autre de ces fonctionnaires avaient des compléments d'emploi dans d'autres services communaux, aux ateliers ou aux écoles notamment, mais que désormais, M le Maire propose de recruter un agent à temps complet, dédié à l'ensemble des missions du camping, avec un agenda annualisé, et de fait, avec quelques heures effectives complémentaires aux ateliers municipaux. Cet agent serait hébergé par nécessité de service dans la maison du camping, maison propriété communale, et percevrait par ailleurs un salaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, UNANIMITE

APPROUVE LA CREATION DE DEUX EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS, avec effet au 1^{er} Août 2022, l'un en qualité d'adjoint du patrimoine (filière culturelle) et l'autre en qualité d'adjoint technique avec mise à disposition d'une maison communale, avec effet au 1^{er} Août 2022

AUTORISE le Maire à signer les publications et documents nécessaires à ces recrutements, ainsi que le bail d'occupation du logement communal (le locataire ayant les charges locatives à assumer)

DIT qu'à défaut de pouvoir recruter les emplois sus nommés, le Maire est autorisé à recruter via la mission locale ou pôle emploi, pour tout type d'emploi, y compris un Parcours Emploi Compétences

DELIBERATION N° 2022-06-03 D - EMPLOIS SAISONNIERS SAISON 2022

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des nécessités de fonctionnement des services communaux, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ces emplois saisonniers seront essentiellement affectés aux services scolaires ou enfance en général, culturels et techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à compter de juillet 2022, à savoir :

- Grade d'adjoint patrimoine : Un à temps partiel du 11 juillet au 22 août dans le cadre des Musical'été
- Grade d'adjoint technique : Un en septembre à temps plein
- Grade d'adjoint d'animation : Trois au Centre de Loisirs (vacances scolaires juillet août) et Cinq à l'Espace Jeunes (vacances scolaires juillet août)

DIT que la durée de travail hebdomadaire de chaque agent sera fixée par le Maire dans le contrat de travail en fonction des nécessités de service,

DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant respectivement des grades d'adjoint technique et d'adjoint d'animation.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la réception de la présente délibération en Sous-Préfecture.

INDIQUE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

04 / LYCEE FORESTIER - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE

- Approbation d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% relative à la restauration d'une résidence de 115 lits

Ph BRUGERE indique avoir été saisi par Corrèze Habitat pour cautionner des travaux de restructuration de locaux au Lycée Forestier de Meymac. M le Maire explique que le bailleur social a une résidence à Meymac, bâtiment offrant une capacité d'accueil de 115 lits répartis dans 96 studios ou appartements doubles. Or cette résidence construire en 1992 a nécessité de travaux de rénovations, notamment de plomberie, de VMC, de salles de bain, de divers autres travaux de plafond, portes, ... pour un coût nécessitant la contractualisation d'un prêt de 1.260.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin.

Pour cette réalisation, le Directeur général de Corrèze Habitat demande un accord de principe de la Commune de Meymac, pour se porter en garantie de l'emprunt à hauteur de 50%.

M le Maire précise, suite aux questions formulées par Thierry BAILLARD, qu'il s'agit d'un emprunt d'une durée de quinze ans, emprunt contracté par l'OPHLM de la Corrèze, qu'il faudrait que ce dernier soit en « faillite » pour que la Commune se retrouve engagé à rembourser l'emprunt restant dû. De même, M le Maire indique, que le fait que la Commune cautionne cet emprunt à hauteur de 50%, cela permet à l'OPH de pouvoir obtenir un prêt à un taux « préférentiel », et ainsi éviter d'avoir des loyers trop élevés à solliciter. Enfin, la restauration de cet immeuble générera des bases fiscales en hausse pour la Commune de Meymac, la Ville a donc intérêt à maintenir ces structures d'habitat qui contribuent à faire vivre la cité.

Sur proposition de M le Maire, A LA MAJORITE ABSOLUE
1 CONTRE (Thierry BAILLARD)

AUTORISE M le Maire à signer les documents permettant d'apporter une garantie de la Commune de Meymac, à hauteur de 50% de 1.260.000 € de prêt obtenu de la CEPAL, étant précisé que cette garantie sera toujours maintenue à 50% si le capital emprunté était moindre, et en cas de besoin durant la durée du prêt, limitée à 50% du capital restant dû mentionné dans la l'échéancier remis par la banque.

05/ AFFAIRES FONCIERES et JURIDIQUES

 Approbation d'un élargissement de l'impasse du Milleclub et dénomination de cette voirie Impasse du Milleclub

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE la dénomination et AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents pour la mise en place de la procédure d'élargissement

N° 2022-06-05 B – VENTE DU LOT N°9 AU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA GARENNE

Philippe BRUGERE indique que des habitants de Meymac ont écrit, après visite sur place, leur volonté d'acquérir la parcelle n°9 du Lotissement communal d'une superficie de 893 m², au prix de 10.716 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la cession du lot n°9 cadastré XW 406 à Mme Brigitte CAMBIOLI au prix de $10.716 \in TTC$

DECIDE que cette cession sera réalisée sous acte notarié (Etude de Me VIGNAL), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes permettant de finaliser cette cession

N° 2022-06-05 C - VENTE DU LOT N°6 AU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA GARENNE

Philippe BRUGERE indique que des habitants de Meymac ont écrit, après visite sur place, leur volonté d'acquérir la parcelle n°6 du Lotissement communal d'une superficie de 609 m², au prix de 7.308 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la cession du lot n°6 à Mme et M GIGOT au prix de 7.308 € TTC **DECIDE** que cette cession sera réalisée sous acte notarié (Etude de Me VIGNAL), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur, **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes permettant de finaliser cette cession

N° 2022-06-05 D – ADOPTION MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Philippe BRUGERE rappelle aux membres de l'Assemblée, que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires,

et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et le cas échéant, après transmission au Contrôle de Légalité de la Préfecture.

A compter du 1^{er} juillet, pour les décisions et les actes réglementaires, les collectivités peuvent par principe, assurer la publicité sous forme électronique sur le site internet de la collectivité.

S'agissant de Meymac, collectivité de moins de 3500 habitants, il est proposé de ne pas modifier la publicité actuelle des actes de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

MAINTIENT les modalités actuelles de publicité des actes de la Commune de Meymac, y compris après le 1^{er} juillet 2022

IV – QUESTIONS DIVERSES

M le Maire propose qu'elles soient étudiées à la séance du juillet

La séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de Séance,

Sandra CHARRIERE